



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

DU RÈGLEMENT #605

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Règlement #605 intitulé « *Règlement #605 abrogeant les Règlements #525 et #585 relatifs à la gestion contractuelle, certaines délégations et sur le contrôle et le suivi budgétaires* » a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 1er septembre 2026, tenue à la salle municipale au 155 rue Langevin à Saint-Boniface.

L'objet de ce règlement vise à remplacer les règlements afin de se conformer au nouveau cadre législatif en vigueur.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne peut consulter ce règlement au bureau municipal situé au 155, rue Langevin à Saint-Boniface, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité.

<https://saint-bo.ca>

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 2e jour du mois de septembre 2026.

Julie Désaulniers
Directrice générale & Greffière-trésorière

